



Par arrêté AR-02-2026 du 20/01/2026, Madame la Présidente de Douarnenez Communauté a prescrit la modification n°6 du PLU de Douarnenez ayant pour objets de :

- Classer en zone à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat (UHba), une partie de l'enceinte du Lycée Jean-Marie Le Bris (parcelle AN 288 et une partie des parcelles AN 289 et AN 536), classées en zone UE au PLU, opposable afin de réaliser une opération de logements ;
- Classer en zone à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat (UHba) le site de l'ancienne piscine (une partie de la parcelle AP 316), classé en zone UE au PLU opposable, afin de permettre une opération de mixité des fonctions ;
- Classer en zone Uib une partie de la parcelle AP 244 sur le parc d'activités de la Sainte-Croix, classée en zone Uic au PLU opposable, afin d'y accueillir des activités de services ;
- Classer en zone à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat (UHaa), l'emprise de l'ancienne usine Franpac (parcelles BL 272 et 273 et une partie de la parcelle BL 274) sur le site Ar Veret, classée en zone UE au PLU opposable, afin de permettre la réalisation d'une opération de renouvellement urbain à vocation d'habitat ;
- Étendre la zone UHaa à la rue du Docteur Minet, classée en UE au PLU opposable, afin de permettre la réalisation d'une opération d'habitat ;
- Modifier l'OAP de Lannugat Est (parcelles AY 106, 105, 103 et 104), classée en zone 1 AUia au PLU opposable, afin de repenser son aménagement intérieur ;
- Modifier l'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation dans la pièce « OAP » afin de prendre en compte les réalités opérationnelles du territoire ;
- Procéder à quelques adaptations du règlement écrit en lien avec les objets de la modification.

Conformément aux Codes de l'urbanisme et de l'environnement, la notice explicative et l'évaluation environnementale ont été transmises aux Personnes Publiques Associées (PPA) et à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), pour avis, courant février.

La concertation préalable fera l'objet d'un bilan dressé par le Conseil Communautaire.

À la suite, une enquête publique sera organisée, pendant au moins 30 jours consécutifs, afin de recueillir les avis des habitants du territoire.

Les modalités d'organisation de cette enquête publique seront communiquées dans les journaux locaux, ainsi que sur les sites internet de la Communauté de Communes et de la ville de Douarnenez.

Pour tout autre renseignement, vous pouvez contacter Monsieur Boulzennec au 02 98 74 44 58 ou par mail : antoine.boulzennec@douarnenez-communaute.fr

